Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association du Cyclo Club Wavrin, dont l'objet est la pratique du vélo (en loisir ou en compétition, Route ou VTT) et le triathlon en compétition.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association Cyclo Club Wavrin est composée de membres adhérents.

Article 2 - Cotisation - Adhésion

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau, selon la procédure suivante :

- · Coût de l'adhésion à la fédération FFVELO, UFOLEP, FFTRI.
- · Plus coût de l'assurance.
- · Plus coût de fonctionnement du club.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'incapacité de pratiquer le vélo, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Une simple cotisation est possible uniquement sur présentation d'une adhésion à un autre club (licence extérieure).

Pour les personnes changeant de fédération de l' UFOLEP vers la FFVELO, la période Septembre-Décembre n' étant plus couverte pas une assurance, le membre devra s' acquitter de la cotisation afin d' être assuré.

Seuls les dossiers complets seront enregistrés.

Article 3 – Certificat Médical

Un certificat médical de moins de 3 mois est exigé pour toute nouvelle adhésion. La mention apte à la compétition devra être spécifiée pour les licences UFOLEP et FFTRI.

Article 4 - Admission de membres nouveaux

L'association Cyclo Club Wavrin peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- · Remplir le formulaire d'adhésion soit FFVELO UFOLEP ou FFTRI.
- · Signer pour la FFVELO la prise d'assurance.
- · S'acquitter de la cotisation en vigueur.

L'association Cyclo Club Wavrin accepte 3 à 5 sorties avant la procédure d'admission.

Article 5 - Admission des jeunes à partir de 8 ans

Le club accueille les jeunes à partir de 8 ans et seront obligatoirement affiliés à la fédération UFOLEP, ou et FFTRI.

Article 6 – Renouvellement des licences

- 1^{er} Avril de l'année pour les licences FFVELO.
- 30 Septembre de l'année pour les licences UFOLEP.
- 31 Décembre de l'année pour les licences FFTRI (supplément de renouvellement tardif infligé par la fédération).
- Si le renouvellement de la licence dépasse ces dates une pénalité de 20 € sera appliquée.

Pour la FFTRI cette pénalité de 20€ s'ajoute à celle de la fédération.

Article 7 – Retard lors de commandes ou inscriptions aux événements.

Si une commande ou une inscription à un événement dépasse la date proposée une pénalité de 20€ sera appliquée.

Article 8 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association, seuls les cas de non-paiement de la cotisation annuelle, le refus de paiement de la cotisation annuelle ou le non-respect du règlement peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau à une majorité absolue, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 9 – Démission

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre sa décision au Président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II: Fonctionnement de l'association

Article 10 – Les sorties et lieux de rassemblement

Les sorties sont programmées sur le calendrier du site Cyclo-Club-Wavrin.fr quel que soit la discipline. Les lieux de rassemblement sont indiqués sur le site Cyclo-Club-Wavrin.fr.

Article 11 – La permanence

Le Cyclo Club Wavrin propose une permanence le lundi soir de 18h à 20H. Cette permanence se situe dans le local du club à la salle Carnot, rue Carnot à Wavrin.

Article 12 - Le port du casque est obligatoire

Article 13 - Respect du code de la route

Article 14 - Respect de la personne et de son comportement

Article 15 - Respect de la nature et de son environnement

Article 16 - Chaque licencié paye sa participation au brevet

Article 17 - Le droit à l'image

Acceptation de la part des licenciés pour que le club puisse prendre des photos, des vidéos durant les brevets, sorties club et compétitions, réunions ou soirées festives, etc... afin de les utiliser expressément pour la communication interne (messagerie) ou externe, sans limitation de durée, à titre gratuit et quel que soit le support (articles de presse, notre site internet : http://www.cyclo-club-wavrin.fr/, les

affiches ou autres moyens de communication du club).

Titre III: Dispositions diverses

Article 18 – Traitement de vos informations

Vos données recueillies (Nom, Prénom, Adresse mail, Adresse postale, Année de Naissance) sont récoltées via des formulaires officiels avec pour objectif d'être transmises aux Fédérations correspondantes de votre choix d'activité (FFVELO, UFOLEP ou FFTRI), et ce par l'utilisation des moyens mis à notre disposition par

celles-ci.

Ces informations sont également conservées par l'association pendant la durée de votre inscription en tant qu'adhérent. Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données personnelles collectées, vous pouvez nous contacter à : cyclo.club.wavrin@gmail.com ou à l'adresse postale Cyclo Club Wavrin 47, rue Gambetta, 59136 WAVRIN.

Article 19 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Cyclo Club Wavrin est établi par le bureau, conformément à l'article 23 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau, sur proposition de un ou plusieurs membres, selon la procédure suivante :

- · Rédaction par lettre de la modification.
- · Envoi par courrier à l'attention du Président.

A WAVRIN, le 22 JANVIER 2022